



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.028

### SEANCE 12 OCTOBRE 2023

#### ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, (Adjoint au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. GRANET William, M. LANGLET Louis, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

#### POUVOIRS :

Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie)  
M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc)  
M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle)  
M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne)  
Mme BENOIST Morgane (pouvoir M. CHARPILLET Philippe)  
Mme WILLEMET Nadine (pourvoir José Fernandes)  
Mme SAYAG Emilie (pourvoir M. LANGLET Louis)

#### ABSENTS :

Mme FLANDRIN Elodie  
Mme CHAILLE Valérie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	: 23
<b>QUORUM</b>	: 12
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	: 14
<b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES</b>	: 21
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	: 06 octobre 2023

---

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

## ADMISSION EN NON VALEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la demande d'admission en non-valeurs de divers titres de recettes émis entre 2021 et 2022 présentée par le Comptable de la commune de Saint-Vrain,

**CONSIDERANT** que les motifs invoqués à l'appui de cette demande justifient le caractère irrécouvrable des créances concernées,

**CONSIDERANT** que le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 62.46 euros.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal de Saint-Vrain,**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

- **ADMET** en non-valeur les titres émis en 2021 et 2022 pour un montant de 62.46 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541.

Fait à Saint-Vrain, le 12 octobre 2023

*Le Maire,*



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com